



*DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

ARRETE N° DAJS 22 13
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
- vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
- vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- vu l'arrêté N° AFG 00-01 en date du 8 janvier 2001, du Président de l'Université, créant une régie d'avances auprès de l'Institut Supérieur d'Économie, d'Administration et de Gestion,
- vu l'arrêté n° AFG 01-02 du 8 janvier 2001 portant nomination de Mme BROSSE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de l'Institut Supérieur d'Économie, d'Administration et de Gestion, ISEAG-IAE,
- vu l'arrêté n° AFG 06-08 en date du 2 février 2006, du Président de l'Université, créant une régie de recettes auprès de l'Institut Supérieur d'Économie, d'Administration et de Gestion, ISEAG-IAE,
- vu l'arrêté n° AFG 06-09 du 2 février 2006 portant nomination de Mme BROSSE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de l'Institut Supérieur d'Économie, d'Administration et de Gestion, ISEAG-IAE,
- vu l'arrêté n° AFJS 12-54 du 1^{er} octobre 2012, portant nomination de Mme BROSSE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances et M. SYNORADZKI en qualité de régisseur suppléant de la régie d'avances auprès de l'Institut Supérieur d'Économie, d'Administration et de Gestion, IAE,
- vu l'arrêté AFJS n°13-20 du 17 septembre 2013, portant modification du montant de la régie d'avances auprès de l'IAE
- vu l'arrêté DAJS 18-36 du 18 septembre 2018 portant modification du montant de la régie de recettes auprès de l'IAE

ARRETE

Titre I : Régie d'avances

Article 1 :

L'arrêté AFJS 18-36 en date du 18 septembre 2018, susvisé est abrogé.

Article 2 :

Madame Françoise BRUYAS, Gestionnaire financière, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès de l'IAE de Saint-Étienne.

Article 3 :

Madame Clémence RUCAR, Services administratifs et techniques, est nommée mandataire de la régie d'avances auprès l'IAE de Saint-Etienne.

Article 4 :

La régie d'avances a pour objet le règlement de menues dépenses de fonctionnement et le financement de moyens de communication. Le régisseur de ladite régie est habilité à effectuer les règlements en numéraire et par carte bancaire.

Article 5 :

Le montant de l'avance consentie est fixé à **800 euros** dont 200 euros en numéraire et 600 euros de règlement par carte bancaire. Le régisseur de la régie d'avances est tenu de verser à l'Agent Comptable de l'Université les pièces justificatives de l'emploi de ladite régie au plus tard dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de paiement.

Article 6 :

Compte tenu du montant de la régie d'avances instituée auprès de l'Institut d'Administration des Entreprises, IAE, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Titre II : Régie de recettesArticle 7 :

L'arrêté AFJS 18-36 en date du 18 septembre 2018, susvisé est abrogé.

Article 8 :

Madame Françoise BRUYAS, Gestionnaire financière est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès de l'IAE de Saint-Etienne.

Article 9 :

Madame Clémence RUCAR, Services administratifs et techniques, est nommée mandataire de la régie de recettes auprès de l'IAE de Saint-Etienne.

Article 10 :

L'objet de cette régie est l'encaissement du montant des inscriptions au TOEIC de l'Institut d'Administration des entreprises, IAE de Saint-Etienne.

Article 11 :

Le régisseur est tenu de verser à l'Agent Comptable de l'Université les fonds de ladite régie dès que l'encaissement maximal de **800 euros** est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 12 :

Compte tenu du montant de la régie de recettes instituée auprès de l'IAE, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Dispositions finales


Article 13 :

En sa qualité de régisseuse de la régie de recettes et d'avances, Madame BRUYAS peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité mise en paiement sur le budget du service annuellement et à terme échu.

Article 14 :

La régisseuse des régies de recettes et d'avances, la Directrice de l'IAE, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 22 février 2022
Le Président de l'Université,



Florent PIGEON

Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 21 février 2022



Valérie ROLLIN

La régisseuse de la régie d'avances,
La régisseuse de la régie de recettes
Pour acceptation



Françoise BRUYAS

La mandataire de la régie d'avances,
La mandataire de la régie de recettes,
Pour acceptation

Clémence RUCAR

